

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 6 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 11 minutes du matin, Poste.
9 — 02 — — Omnibus.
1 — 45 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 18 — — Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
8 — 41 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

On lit dans la France :

D'après des renseignements particuliers qui nous viennent de bonne source, Garibaldi serait en ce moment placé en observation sur les côtes frontalières des Etats pontificaux, pour en faciliter l'entrée à ses affidés.

Déjà même, nous assure-t-on, plusieurs d'entre eux auraient pénétré sur le territoire romain.

S'il faut en croire les bruits qui courent, le Saint-Père ne pourrait guère compter sur le concours de la légion d'Antibes; l'Opinion assure même, d'après ses correspondances de Rome, que les officiers de cette légion avaient donné leur démission en masse.

D'après la même source d'informations, le gouvernement italien est fermement décidé à faire obstacle aux tentatives garibaldiennes.

On écrit de Florence, le 18 septembre, au Secolo :

« Dans la réunion des officiers garibaldiens qui s'est tenue dimanche à Florence, il a été décidé que l'entreprise contre Rome devait être tentée de toute manière et qu'il fallait la tenter dans le plus bref délai possible. Le mode et le moment de l'expédition sont un secret pour tous, à l'exception des chefs supérieurs et responsables.

« Le mobile puissant de cette détermination est la certitude; désormais acquise, que l'on peut considérer comme imminent, à Rome, l'éclat d'un mouvement insurrection-

nel. Ce mouvement aura même éclaté déjà quand les garibaldiens atteindront la frontière.

« Cette certitude résulterait de nouvelles expresses et précises expédiées par le Centre de l'insurrection au général Garibaldi. Le général aurait sur-le-champ répondu, approuvant, rassurant et encourageant. »

On mande de Florence, le 20, au Pungolo :

M. Rattazzi a eu avec le député Crispi une entrevue dont il ne paraît pas être satisfait. M. Crispi n'approuve pas l'expédition, mais il déclare qu'elle est une douloureuse conséquence de la conduite tenue par tous les ministères touchant la question romaine. Il n'existe selon lui qu'un seul moyen d'arrêter Garibaldi dans sa marche, c'est de prouver que l'on pourra bientôt aller à Rome sans son concours. Autrement, non. M. Rattazzi aurait répondu que si l'idée du mouvement était abandonnée, on pourrait aller bientôt à Viterbe et Civita-Vecchia et ensuite à Rome, mais non pas à Rome comme capitale. Seulement on établirait dans cette ville une sorte de régime religieux sui generis, à la tête duquel serait le pape seul et unique monarque.

Cette combinaison ne semble pas avoir souri à M. Crispi. L'idée développée par M. Rattazzi devant M. Crispi n'est pas neuve : sous le ministère Lanza, la mission Vegezzi n'avait pas d'autre objet; sous le ministère Ricasoli, M. Tonello reprit la trame ourdie par M. Vegezzi. M. Rattazzi suit la même route. Tonello a un successeur à Rome. Sans la levée de boucliers de Garibaldi, à cette heure peut-être, la convention de septembre aurait eu déjà un appen-

dice. Crispi et plusieurs hommes éminents du parti d'action ont eu avec Garibaldi une très-longue conférence. Il est à présumer que la politique d'action a prévalu, à en juger par le départ de plusieurs garibaldiens.

L'un des quatre chefs de l'expédition était à Rome depuis plusieurs jours, sous un nom supposé. Il y était allé avec quelques intrépides qui se sont mis en communication avec le comité d'action. Non-seulement les garibaldiens qui vont à la frontière sont armés de revolvers, mais encore il est entré des caisses de fusils et de carabines à Rome comme marchandises. Celui qui a amené ces caisses est parfaitement libre.

La nuit dernière, des détachements de garibaldiens ont parcouru librement les lignes de chemin de fer du Midi et de Rome. De plus, on parle de certaines hautes influences, mais il serait indiscret d'en dire davantage. Personne ne croit à l'intervention française à Rome, alors même que Garibaldi réussirait.

On écrit de Florence à la Gazette de Milan :

Garibaldi est toujours pénétré de la pensée que le moment est venu de résoudre la question romaine. Le député Crispi n'a pas pu le détourner de son projet. En conséquence, attendez-vous à voir bientôt Garibaldi à la tête de ses volontaires.

Il y a quelque chose d'enigmatique dans la brusque résolution du général Nunziante de se démettre du commandement des troupes.

L'Unità cattolica prétend savoir que le gouvernement pontifical est mieux informé que personne à l'égard des projets de Garibaldi.

Il ne se fait pas illusion sur sa position, mais sans perdre courage il a pris toutes ses dispositions; s'il est attaqué, il se défendra très-énergiquement. Les troupes pontificales sont à leur poste, animées du meilleur esprit; elles ne redoutent nullement les chemises rouges. L'armée pontificale, moins nombreuse qu'elle ne l'était à Castelfidardo, est mieux disciplinée. Garibaldi, s'il vient à Rome, trouvera à qui parler.

On mande de Naples, au Pungolo :

Il a été fait des arrestations à Velletri. A Rome a été arrêté un officier garibaldien arrivé sous un nom supposé.

On lit dans la Gazette de Turin, du 23 septembre :

La commémoration funèbre des victimes des 21 et 22 septembre a été imposante. Au retour du cimetière, les sociétés ouvrières et les masses populaires qui y avaient pris part ont occupé le cirque Milano qui, en un instant, s'est trouvé rempli. On évalue à plus de quatre mille le nombre des personnes présentes. Ceux qui n'avaient pas pu trouver place dans le théâtre stationnaient devant la porte d'entrée. Sur la scène, était le bureau de la présidence occupé par l'avocat député Sineo et les vice-présidents avocat Villa, député, et docteur Tomoteo Riboti.

Derrière le bureau présidentiel étaient les représentants du journalisme de Turin, les directeurs de la Gazette du Peuple et de celle de Turin, et de la Gazette de Gianduja.

Le meeting a été ouvert à neuf heures et demie environ. Neuf orateurs ont pris succes-

FERRIETON.

5

L'ÉCOLE DE CAVALERIE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

Par Ferdinand de Lacombe.

(Suite.)

Tels étaient les enseignements que recevaient les élèves de l'école de cavalerie de Saint-Germain. La plupart d'entre eux se sont souvenus, dans leur glorieuse existence militaire, des traditions dont avait été nourrie leur jeunesse.

Le manège dans lequel ils prenaient la leçon d'équitation ne pouvait contenir que 15 ou 18 cavaliers à la fois; leurs exercices et leurs manœuvres trouvaient, dans la promenade du parterre, mise à leur disposition, tout le terrain nécessaire à la pratique extérieure du travail.

Mais ils se laissaient trop étourdir par l'écho du canon qui traversait la frontière, ils étaient trop peu maîtres de l'ardeur juvénile qui entraînait leurs imaginations sur nos champs de bataille pour se livrer complaisamment à d'autres études que des études militaires. Les annales de l'École ont conservé

la mémoire de cette indifférence dont s'émut l'Empereur, et que peut seule excuser la fougue de la jeunesse exaltée par un état de guerre en permanence.

L'artillerie était un des exercices qui leur présentaient le plus d'attraits; ils possédaient des bouches à feu, mais pas de polygone. Au commencement de 1812, le général de la Roncière en demanda au ministre de la guerre l'établissement dans la forêt. L'emplacement qu'il choisissait à cet usage était l'ancienne route de Pontoise qui part de celle des Loges et va aboutir à l'endroit appelé la Mare-aux-Canes, en rasant de chaque côté dix ou douze mètres de taillis.

Le duc de Feltre ne s'y opposa point; il dut cependant en référer au prince de Neufchatel, grand veneur, qui répondit à sa proposition par la lettre suivante :

« Paris, 29 février 1812.

« Monsieur le duc, je reçois votre lettre relative au polygone à établir dans la forêt de Saint-Germain. Rien ne peut faire plus de tort, tant au plaisir de l'Empereur qu'à la conservation de la forêt, que l'établissement d'un polygone dans son enceinte. J'ai cru devoir faire, à ce sujet, un rapport à l'Empereur. Sa Majesté n'a pas encore

prononcé, et je dois, par conséquent, m'opposer à l'établissement du polygone jusqu'à nouvel ordre, par le tort que cela ferait à la forêt.

« Je renouvelle à Votre Excellence l'assurance de ma plus haute considération.

« Prince WAGRAM DE NEUFCHATEL. »

La question resta indecise et le ministre de la guerre statua que, jusqu'à nouvel ordre, on se bornerait à l'exercice à blanc du canon dans le parterre.

Le nombre des candidats qui se présentaient aux examens d'admission était loin cependant de répondre aux espérances de l'Empereur. En 1811, la moyenne des élèves n'était que de 155, et au 1^{er} janvier 1812 leur chiffre s'élevait seulement à 182.

Au commencement de cette année, quelques désordres se manifestèrent dans l'intérieur de l'établissement. Un certain mécontentement régnait parmi les élèves, l'éducation morale souffrait, la discipline se relâchait, et des familles alarmées firent entendre des plaintes qui trouvèrent accès jusqu'au souverain.

Voici la lettre qu'il écrivit à ce sujet, le 3 avril 1812, au ministre de la guerre :

« Monsieur le duc de Feltre, il me revient toutes sortes de plaintes sur l'école de Saint-Germain. Ces

plaintes ont le très-mauvais effet de dissuader les familles riches d'y envoyer leurs enfants. On m'assure que le pain est très-mauvais, la nourriture insuffisante, l'éducation très dure, l'instruction nulle, hormis pour le militaire. Faites-moi un rapport sur le régime de cette école. Le pain doit y être très-bon, la nourriture abondante, l'éducation supérieure à celle de l'École de La Flèche et paternelle, l'instruction variée; on doit y enseigner le dessin, la musique, l'histoire, la géographie, la littérature. Cette école ne remplit pas mon attente. Elle est destinée à recevoir les enfants des familles les plus riches de France, et on les en éloigne. Cette école jouit du plus mauvais renom dans le public.

« Sur ce, etc., NAPOLÉON. »

Cette lettre, à travers laquelle perce un vif mécontentement, était l'éclair précurseur de l'orage.

Le 14 avril, dans l'après-midi, l'Empereur arriva à l'improviste à l'école.

XII.

LA VISITE DE L'EMPEREUR A L'ÉCOLE DE CAVALERIE ET SES CONSÉQUENCES; DISSOLUTION DE L'ÉCOLE.

Une visite de cette nature, quoique sans apparat,

sivement la parole. Tous les discours se résu- maient dans cette pensée : Acclamer Rome la capitale de l'Italie et faire des vœux pour sa prompte délivrance. (Applaudissements uni- versels.)

Le président, en termes patriotiques, a ré- sumé les discours, et il a proposé à l'assem- blée les résolutions ci-après :

1° L'assemblée déclare traîtres à la patrie tous les Italiens qui, directement ou indirectement, contesteront aux Romains la reven- dication de leurs libertés et le droit de se fon- dre dans le sein de la grande famille italienne.

2° Elle appelle le mépris des nations contre tout étranger qui, violant le droit politique ac- tuel de l'Europe, prétendrait s'imposer dans les affaires du peuple italien.

3° Elle déclare ayant bien mérité de la pa- trie tout ceux qui auront concouru au prompt affranchissement de Rome.

4° Elle nomme une commission chargée de recueillir les secours.

5° Elle envoie un salut au général Garibaldi. La nomination de la commission sera faite par le président. Toutes les résolutions ont été volées avec acclamations.

Le président a remercié le peuple d'être ac- couru en si grand nombre et d'avoir montré une si digne attitude, et il a dissous l'assem- blée aux bruits des vivats à Garibaldi et à Rome, capitale de l'Italie.

On lit dans le même journal :

Nous ne croyons pas que le héros de Mar- sala tente d'envahir le territoire pontifical à la tête d'une troupe plus ou moins considéra- ble organisée. Cette troupe se verrait barrer le passage par les bataillons de l'armée natio- nale qui gardent les frontières, ayant pour mot d'ordre d'empêcher de passer les gari- baldiens.

Garibaldi et son état-major traverseront la frontière à la dérobée, sous des travestisse- ments, et nonobstant les doutes exprimés par beaucoup de gens, nous ne doutons pas qu'ils seront reçus à bras ouverts par une popula- tion décidée à en finir une bonne fois avec le mauvais gouvernement des prêtres. Ce ne sera pas une insurrection importée, mais bien une insurrection romaine pur-sang. Croit-on que Garibaldi ne réunisse pas de titres suffisants pour être qualifié de citoyen romain ? Le gou- vernement italien a fait son devoir. C'est aux patriotes romains à faire le leur.

Sans Rome, l'Italie n'est pas complète !

La *Riforma*, de Florence, signale une nou- velle réorganisation du ministère des affaires étrangères, et ce journal se demande si le dé- cret royal qui fixe les bases de cette réorgani- sation est vraiment constitutionnel. Il ne paraît pas, en effet, à cette feuille qu'il suffise d'un simple décret pour faire, défaire et refaire les services ministériels.

Les journaux de Florence du 25 septembre, annoncent la saisie, à la gare de Florence, de caisses contenant environ 500 fusils et en- voyées à destination de Pérouse.

Un télégramme de Nanti, adressé au *Gor- riere italiano*, annonce que la police pontificale a opéré hier une centaine d'arrestations.

L'*Opinione* dit que quelques arrestations ont eu lieu, la dernière nuit, à Florence.

Le gouvernement pontifical continue à con- centrer ses troupes à Rome.

L'*Italia* annonce que le ministère de la guerre vient de donner des ordres aux divisions mili- taires pour l'envoi de nouvelles troupes aux frontières pontificales.

Le bruit a couru mardi à Paris que Menotti Garibaldi venait d'être arrêté.

On écrit de Paris, le 22 septembre, au *Phare de la Loire* :

On a été, à ce qu'il paraît, frappé à Berlin de l'émotion causée en France par la circu- laire de M. de Bismark, émotion dont nos journaux et notamment le *Temps*, se sont fait interprètes. La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, dans un article que résume le télégra- phe, répond à ces commentaires en disant que cette circulaire témoigne, au contraire, des efforts faits par le gouvernement prussien pour maintenir les stipulations du traité de Prague vis-à-vis de l'exagération des aspira- tions nationales. La *Gazette* ajoute : « Ce n'est » pas le désir d'agrandissement de la Prusse, » mais l'ardente aspiration des peuples alle- » mands vers une cohésion plus étroite qui a » été le caractère du mouvement de l'année » dernière. »

Cela ne prouve pas, en tout cas, que ces aspirations de l'Allemagne n'aient pas été sur- faites, surmenées par le comte de Bismark et que, maintenant encore, les efforts de ce der- nier ne tendent pas à exciter et non à calmer ces aspirations. Il n'est pas étonnant que M. de Bismark songe à se décharger d'une partie du poids des affaires publiques sur des auxi- liaires devenus indispensables à ce ministre, depuis l'agrandissement de la Prusse. Cette puissance, en effet, va avoir cinq représenta- tions à diriger et à mettre d'accord : la Cham- bre haute de Prusse, la Chambre des députés de Prusse, le Conseil fédéral, le Reichstag, le Parlement douanier, sans compter les repré- sentations provinciales. La Chambre des dé- putés comprendra quatre-vingts représentants nouveaux pour les nouvelles provinces. Le chiffre des députés sera donc à peu près aussi élevé que celui des membres du Reichs- tag.

Le *Moniteur prussien* publie une ordon- nance royale qui dissout la Chambre des dé- putés.

Le rapport du ministre d'Etat qui accompa-

gne cette ordonnance, indique comme motifs de cette mesure, l'extension du territoire de l'Etat, par suite de laquelle la Chambre ac- tuelle ne paraît pas représenter le peuple en- tier.

La *Gazette de la Croix* dit que les élections de la nouvelle chambre prussienne auront lieu de telle sorte qu'elle puisse être convoquée au milieu de novembre, après la clôture du Reichstag.

D'après le même journal, les négociations engagées avec l'ex-roi de Hanovre sont arri- vées à une conclusion. L'ex-roi ne conserve aucun domaine et reçoit des indemnités.

On lit dans le *Courrier français* :

La Porte vient de publier le texte de l'am- nistie accordée aux insurgés crétois.

La publication *ex abrupto* de cette amnis- tie va causer quelque surprise dans le monde diplomatique. Les puissances insistaient pour que le terme fût de trois mois. La Porte, elle, n'a accordé, à son corps défendant, que 45 jours ; et, pour couper court à toute réclama- tion ultérieure, elle a lancé sa proclamation pour prévenir en même temps toute ingérence étrangère dans l'acte même de cette notifica- tion aux Candiotes.

Des dépêches d'Athènes annoncent la re- prise des hostilités en Crète.

Malgré le démenti, plus de forme peut-être que de fond, donné au memorandum turc pu- blié par les journaux autrichiens, on persiste à croire à Vienne que ce document repose sur des informations sérieuses, et qu'il y a eu posi- tivement, dans les conversations de l'empe- reur Alexandre avec Fuad Pacha, une propo- sition d'alliance entre la Russie et la Tur- quie, en dehors des stipulations du traité de Paris.

L'émeute de Manchester paraît apaisée. Ce- pendant la police a encore fait, le 22 septem- bre, six arrestations, entre autres d'un indi- vidu reconnu pour avoir aidé à l'attaque de la voiture des prisonniers. Les troupes sont con- signées dans les casernes afin de se tenir prêt- à tout évènement imprévu. Les prisons et le dépôt d'armes sont gardés.

Le gouvernement britannique a l'intention d'envoyer aussitôt que possible une commission spéciale pour juger les fenians accusés d'avoir participé à l'émeute.

Le télégraphe signale une collision qui aurait éclaté le 23 septembre à Limerick entre la troupe et le peuple. Il y aurait eu huit person- nes blessées et une tuée dans une charge à la baïonnette.

A Cork, des feux de joie ont été allumés sur les collines en réjouissance de la délivrance de Kelly, de Deasey et de Cloumel.

Les nouvelles du Mexique, en date du 26 août, venues de la Havane par voie télégraphi- que, annoncent l'arrivée à Vera-Cruz de l'amiral Tegethoff, qui se serait immédiatement dirigé sur la capitale pour y réclamer le corps de l'empereur Maximilien.

La proclamation d'amnistie, en date du 7 septembre, que vient de lancer le président Johnson, est considérée aux Etats-Unis comme un défi au parti radical. Les adversaires de la politique présidentielle qualifient cet acte d'usurpation, attendu, disent-ils, que si le pré- sident a le droit de faire grâce, il n'a pas celui de proclamer une amnistie ; les amnisties précédentes n'avaient été promulguées qu'en vertu d'une loi particulière qui avait accordé ce droit au président, et cette loi a été retirée dans la dernière session du Congrès. La pro- clamations a été contre-signée par M. Seward, ce qui semble répondre aux allégations de ceux qui prétendaient que l'honorable secré- taire d'Etat était opposé à cette mesure et qu'il allait donner sa démission.

Le *Courrier des Etats-Unis* calcule que les trois catégories de personnes exclues de l'am- nistie ne comprennent pas plus d'un millier de personnes, tandis que les quatorze classes exceptées par l'amnistie de mai 1865 en comp- taient plus de 100,000. Mais la question est de savoir si les amnistiés vont recouvrer leurs droits électoraux, comme on le suppose dans les rangs du parti démocratique. La querelle du président et du Congrès va donc se réveil- ler plus vive que jamais, et déjà M. John- son est violemment attaqué par la presse radi- cale.

Pour les articles non signés : P. Gonet.

Nouvelles Diverses.

On achève au ministère de l'intérieur le dépouillement des procès-verbaux des con- seils généraux et des conseils municipaux re- lativement aux routes vicinales. L'ensemble des votes émis par ces assemblées s'élève, dit-on, pour les départements et les commu- nes, à plus de 500 millions.

— Nous lisons dans le *Progrès*, de Lyon :

« Un phénomène assez bizarre, qui se pro- duit depuis quelque temps dans une maison des Brotteaux, met actuellement à la torture l'imagination des commères. L'histoire est des plus invraisemblables, mais comme elle donne journellement lieu à des incidents qui ont éveillé l'attention de la police, il est de notre devoir de chroniqueur d'en dire quelques mots.

» Il s'agit d'une sonnette qui sonne sans rime ni raison, qui sonne le jour, la nuit, à toute heure, qui sonne sans crier gare, qui sonne à désespérer le malheureux locataire de l'appar-

causa une grande surprise et un grand émoi dans l'établissement. Le général et son état-major se por- tèrent en hâte au-devant de Sa Majesté, qui annonça l'intention d'inspecter en détail une maison contre laquelle s'élevaient au dehors des préventions hosti- les à ses vues, et où il montrait la volonté de faire l'éducation de jeunes hommes suivant les besoins nouveaux.

Les élèves étaient dans leurs salles, en petite ten- nue, occupés à leurs travaux journaliers. En péné- trant dans les classes, l'Empereur manifesta son étonnement de ce que les professeurs étaient vêtus d'habits de différentes couleurs, et ne portaient pas d'uniforme comme à l'ancienne Ecole militaire. La petite tenue des élèves, fort simple, fut au contraire loin de lui déplaire.

Il leur fit donner l'ordre de monter à cheval.

A la salle de visite, son mécontentement com- mença. Cette pièce, située sous la voûte sombre du rez-de-chaussée de la façade de l'ouest, lui parut inconvenante et mesquine. Il remarqua qu'elle devait causer aux familles une impression défavorable, et prescrivit de transformer en salle de visite la salle d'escrime, plus spacieuse et plus éclairée.

Aux cuisines, on préparait le dîner. Il goûta le

pain de munition, et le déclara mauvais (1). Les aliments de l'ordinaire ne lui parurent satisfaisants ni comme préparation, ni comme composition. Il entendait que le pain ne différait en rien de celui qu'on mangeait sur les meilleures tables, et que les élèves en eussent à discrétion. Les gamelles de fer battu ou d'étain, prêtes à recevoir les repas, le cho- quèrent ; il observa que leur aspect, malgré toute la propreté possible, déplairait à l'œil des mères ; qu'il était indigne que des enfants de grande maison man- geassent à la gamelle, dans des ustensiles dédaignés des artisans, et qu'il fallait immédiatement substi- tuer à cette indigente ferblanterie une vaisselle de

(1) En 1812, le pain de munition était loin d'égalier en qualité celui que mangent aujourd'hui nos soldats. Il était fabriqué en farine de méteil de trois quarts froment et un quart seigle, avec extraction de son à 15 pour 100 de la farine brute, ce qui lui donnait une cou- leur noirâtre.

En 1822, une ordonnance royale prescrivit la fabri- cation de ce pain avec des farines de pur froment, blu- tées à 10 pour 100 d'extraction de son. En 1846, le blutage se fit à 15 pour 100. Enfin, un décret impérial du 30 juillet 1853 a ordonné que les farines provenant de blé tendre, employées à la fabrication du pain de troupe, seraient blutées aux taux d'extraction de 20 kilogr. de son pour 100 kilogr. de farine brute, ce qui a rendu ce pain d'une qualité supérieure, et presque blanc.

faïence simple, mais décente (1).

Sa surprise redoubla quand il apprit que les élè- ves n'avaient pas de réfectoire et mangeaient dans leurs chambres. Il ordonna d'établir un réfectoire soit au rez-de-chaussée de leur quartier, soit dans la salle de Mars, dont on usait pour faire l'exercice pendant le mauvais temps, et d'y garnir les tables de nappes et de serviettes.

Le souverain se reportait sans doute à l'époque de ses jeunes années, où, sorti de Brienne, il faisait partie de la compagnie des cadets gentilshommes dé- tachés à l'école militaire de Paris. Il se souvenait qu'alors ses camarades et lui y étaient bien nourris, bien servis, traités comme des officiers, et sa solli- cité exigeait que ce régime convenable dont il entretenait à Sainte-Hélène les compagnons de sa captivité, fût aussi le partage de la jeunesse d'élite à laquelle il avait rendu l'enseignement des écoles militaires.

(1) La note de l'élève déjà cité plus haut témoigne qu'avant la visite de l'Empereur, la nourriture était moins détestable que le liquide qui l'accompagnait. Les élèves prenaient leurs repas debout, dans la chambre, autour d'une table circulaire, et mangeaient à la gamelle en y plongeant alternativement leurs cuillers, comme cela se pratiquait alors dans l'armée.

L'impression éprouvée par l'Empereur à la révé- lation inattendue de ces imperfections, accrut sa mauvaise humeur lorsqu'en sortant par la porte du midi il s'aperçut que les élèves, pour se rendre au manège, demeuraient en communication avec la rue. Il interdit cette correspondance qui pouvait dégéné- rer en abus, nuire aux études, et voulut que le ma- nège fût limité par un mur d'enceinte décrivant une ligne, de l'angle sud-ouest de la contrescarpe du fossé à l'entrée de la rue de la Verrerie.

Il remarqua que le manège avait à peu près les dimensions de celui de Saint-Cloud, attribué aux pages et aux écuyers de sa maison, et qu'il pouvait provisoirement suffire à l'instruction hippique.

La vue des écuries ne lui inspira pas le même senti- ment. Ces écuries, en effet, au nombre de six, étaient fort divisées, étroites, mal aérées, les unes dans les dépendances de l'hôtel du Maine, les au- tres sur le terrain circonscrit entre la rue de Paris, l'avenue du Boulingrin, la rue de la Verrerie et la rue Henri IV, terrain actuellement occupé par le quartier de cavalerie. Un de ces locaux donnait place à quatre-vingts chevaux, les cinq autres ne pouvaient en contenir que de quatre à seize. L'Em- pereur exprima le désir de les remplacer par une

tement où elle est placée. La victime de cette sonnerie infernale habite le premier étage du n° 75 de la rue Duguesclin. Les premiers jours, notre homme, ne sachant que penser de ce vacarme, surveilla son chat car il soupçonnait la bête malicieuse de faire du trapèze avec le cordon de la sonnette. Erreur ! Le chat restant immobile, la sonnette sonnait toujours... Le chat reconnu innocent, quel était donc le coupable ? Quelque affreux gamin, sans doute... Nouvelle erreur ! Au moment même où l'on montait la garde près du bouton de ladite sonnette, cette dernière se faisait entendre de plus belle et achevait de tourner la tête au pauvre locataire.

On jura de ce mystère dans le quartier, et bientôt les curieux vinrent stationner devant la maison, pour entendre de leurs propres oreilles cet inexplicable carillon. La police elle-même, inquiétée par ces rassemblements, voulut découvrir le mot de l'énigme, mais elle y perdit son latin... La sonnette eut la rare impudence de sonner au nez et à la barbe des agents ébahis, comme sous l'influence d'un agent invisible. Mais le conte ne finit pas là : les gens de la maison prétendent que le propriétaire ayant fait couper la sonnette, le tapage se continua sous une autre forme, et qu'au terrible grelin-grelin, succéda le bruit de coups sourds frappés contre la porte.

Il est trop évident que l'auteur de la mauvaise plaisanterie qui défraye depuis quelques jours les conversations du quartier doit être un voisin du locataire mystifié, son ennemi peut-être, et qui a trouvé plaisant, pour le faire déguerpir, de lui rendre insupportable l'habitation de son appartement.

— On lit dans l'Union bretonne :

Il y a à Saint-Etienne-de-Mont-Luc un ancien manoir, nommé Langle, appartenant naguère à la famille de Ch... et acheté l'an dernier par M. G... Ce dernier voulant y faire des réparations, les ouvriers ont mis à découvert une cachette renfermant 17 barils de cartouches de guerre : un refuge adroitement dissimulé, dont l'entrée avait lieu par le plafond. Il suffisait de soulever une rosace avec une perche ; la trappe en se levant laissait tomber une échelle de corde ; une autre pièce, dont l'entrée était impossible à découvrir, servait à la fabrication des poudres et des cartouches. — On dit qu'on a trouvé des coins à fausse monnaie. C'est un vrai castel moyen-âge. Les barils de cartouches accusent le millésime de 1815.

Déclaration a été faite par le propriétaire à la préfecture, et l'administration des contributions indirectes s'est empressée de détruire les poudres en les immergeant.

— Le Courrier des Deux-Charentes confirme, en ces termes, la présence d'une hyène dans l'arrondissement de Saintes :

« L'animal dont nous annonçons la pré-

sence dans notre arrondissement, et qu'on croit aujourd'hui être une hyène, s'est introduit, dans la nuit du 5 au 6 septembre, dans un toit à moutons appartenant au sieur Indre, propriétaire à Nancras. Sur vingt-deux moutons renfermés, vingt se sont sauvés par la porte ouverte par l'animal. Des deux autres, l'un a été traîné sous la halle, située à dix mètres du toit, et a été dévoré entièrement, moins la tête, la peau et les extrémités ; l'autre a été étranglé seulement et a été laissé sur place par l'animal après lui avoir sucé le sang. On nous assure que cette hyène aurait été vue sur le territoire de la commune de Thenac.

» Un charretier a rapporté que, se trouvant, une des nuits dernières, sur la route de Thenac, un animal a sauté à la tête de son attelage composé de trois chevaux, et leur a causé tant de frayeur, qu'un d'eux s'est abattu et abîmé. L'animal a pris la fuite aux cris du conducteur. Plusieurs chasseurs de notre ville se sont mis en campagne pour détruire ce dangereux visiteur. »

COMPAGNIE UNIVERSELLE DU CANAL MARITIME DE SUEZ

Emission de 333,333 obligations
GARANTIES
Par la propriété du Canal maritime de Suez et de tout son matériel.
Par les revenus généraux de l'Entreprise.
Par la valeur et le produit des terrains de la Compagnie.

1° Exposé.

La Compagnie universelle du Canal maritime de Suez a été formée en 1858 au capital de deux cents millions de francs.

Elle a acquis, en cours de travaux, par suite de ventes de terrains situés le long du canal d'eau douce, d'indemnités et d'emploi de capitaux, une somme de cent millions qu'elle a appliquée aux frais de création et d'appropriation des terrains bâtis ou à bâtir le long du canal maritime, ceux-ci représentant, dans un avenir prochain, une plus-value considérable.

Une somme de cent millions de francs, à réaliser par emprunt, a été jugée nécessaire pour achever l'entreprise, et livrer le 1^{er} octobre 1869 à la grande navigation un passage dont le produit annuel est évalué à soixante millions de francs.

2° Conditions générales de la souscription.

En exécution de la décision prise le 1^{er} août

levait cinquante-trois jeunes gens à l'établissement et en ajournait quarante ; mais leur degré d'instruction ne permit d'accorder l'épaulette à ces derniers qu'au mois de janvier 1815.

Cette courte inspection suffit au rapide jugement de l'Empereur. En quelques instants il avait apprécié l'institution naissante. Lorsqu'il quitta le général et son état-major, il résuma son sentiment en quelques mots : « L'École, leur dit-il, ne répondait nullement à son attente ; il fallait qu'elle devint le plus bel établissement du monde (1). »

Le peu de développement des travaux exécutés dans le château, le manque d'espace à ses abords, l'insuffisance des terrains d'exercice, l'avaient frappé non moins que les défauts du régime intérieur. Afin de rester à l'aise dans l'accomplissement des desseins qu'il méditait en faveur de l'École, il décréta ce jour même la réunion du palais de Saint-Germain au domaine de la Couronne.

(1) Lettre du général de la Roncière au ministre de la guerre, 15 avril 1812.

(La suite au prochain numéro.)

1867 par l'Assemblée générale des Actionnaires, il est ouvert une souscription publique pour le placement de 333,333 obligations créées par la Compagnie universelle du Canal maritime de Suez, aux conditions suivantes :

Ces obligations seront au porteur et cotées à la Bourse de Paris.

Elles seront émises au prix de 300 FRANCS, jouissance du 1^{er} octobre 1867.

Elles produisent un intérêt annuel de 25 FRANCS, payable par semestre, les 1^{er} avril et 1^{er} octobre de chaque année, sans charge ni retenue.

Elles sont remboursables à 500 francs en 50 années par voie de tirages au sort TRIMESTRIELS.

Le 1^{er} tirage aura lieu le 15 septembre 1868, et le remboursement des obligations sorties sera effectué le 1^{er} octobre suivant, et ainsi de suite, TOUS LES TROIS MOIS.

Le prix de chaque obligation, fixé à 300 francs, est exigible ainsi qu'il suit :

25 fr. en souscrivant.

25 fr. à la répartition.

75 fr. du 5 au 15 novembre 1867.

50 fr. du 1^{er} au 10 janvier 1868.

50 fr. du 1^{er} au 10 avril 1868, sous déduction du coupon de 12 fr. 50.

75 fr. du 1^{er} au 10 juillet 1868.

Total 300 francs. — C'est donc un PLACEMENT qui, en raison des délais des versements, ressort à 8 59 0/0 non compris le bénéfice de l'amortissement.

A partir du versement de novembre, la Compagnie échangera les récépissés nominatifs contre des titres provisoires au porteur ; et, lors de la libération complète, les titres provisoires seront échangés contre des titres définitifs au porteur ou des certificats nominatifs de dépôt.

A partir dudit versement de novembre, les porteurs auront la faculté de se libérer par anticipation de la totalité des termes non échus. Il leur sera bonifié un intérêt de 6 0/0 l'an.

A défaut de versement des termes échus dans les délais fixés, les souscripteurs en retard seront passibles de l'intérêt à 9 0/0 des sommes restées en souffrance.

Suivant le vœu émis par l'Assemblée générale, la souscription de chaque actionnaire ne sera pas réduite si elle ne dépasse pas le nombre des actions dont il est porteur. L'excédant de sa souscription sera soumis, s'il y a lieu, aux mêmes conditions de réduction que celles des autres souscripteurs.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

du Jeudi 26 au Lundi 30 Septembre inclusivement, Dimanche compris, de 10 heures du matin à 4 heures du soir,

A Paris, à la Compagnie universelle du Canal maritime de Suez, square Clary, 9 (boulevard Haussmann et rue Saint-Nicolas-d'Antin, n° 35) ;

A Alexandrie, à l'Agence supérieure de la Compagnie universelle du Canal maritime de Suez ;

Dans les départements, chez MM. les Correspondants de la Compagnie ;

— Chez MM. les Notaires ;

A l'Etranger, chez MM. les correspondants de la Compagnie.

Les versements seront également reçus au crédit de la Compagnie universelle du Canal maritime de Suez :

A Paris, au Crédit foncier de France et au Crédit agricole, rue Neuve-des-Mathurins, n° 19 ;

à la Société générale de Crédit industriel et commercial, rue de la Victoire, 72.

Et dans les départements, aux succursales de la Banque de France, pour les sommes de 100 fr. et au-dessus.

On peut souscrire par correspondance.

Les lettres de souscription devront être adressées au domicile de la Compagnie, à Paris, accompagnées du montant du premier versement.

Paris, le 14 septembre 1867.

Le Président-Directeur,

(499)

FERD. DE LESSEPS.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur, 25 septembre 1866.

Monsieur le Rédacteur,

Je n'ai lu qu'hier, à la campagne, la note insérée dans l'Écho saumurois du 21 de ce mois, relativement à la subvention demandée par le conseil d'arrondissement pour l'Orphelinat et au rejet de partie de cette subvention par le conseil général. Je vous adresse donc ce matin, sur le même sujet, les observations ci-après, que je vous prie d'insérer dans votre plus prochain numéro.

Agrérez, je vous prie, etc.

PAUL RATOUIS,

Conseiller d'arrondissement pour le canton sud de Saumur.

L'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH.

L'Orphelinat Saint-Joseph, vulgairement dit le Pot-au-Feu, est un établissement bienfaisant créé et soutenu par la charité privée et publique ; il appartient, par conséquent, à l'opinion et aux conseils qui la représentent de suivre la direction imprimée à cette œuvre.

Si cette direction est conforme à ses intérêts réels, elle doit être approuvée ; si elle s'écarte du but de l'institution, il faut lui signaler ses écarts et prévenir ainsi des abus. Telle est la pensée qui a présidé à la critique modérée, faite par le conseil d'arrondissement de Saumur, du projet de construction d'une chapelle pour le service de l'Orphelinat Saint-Joseph. Ce faisant, le conseil a rempli son devoir, et la note ci-dessus indiquée, loin d'altérer cette critique, servira à la corroborer par les considérations qui suivent.

Les ressources de l'Orphelinat consistent : 1° dans des cotisations individuelles ; 2° dans le produit du travail des orphelines ; 3° dans une subvention votée par le conseil départemental. Ces ressources sont modiques et c'est en raison de leur modicité, constatée, que le conseil d'arrondissement a émis des vœux de 1865 à 1867 pour que la subvention fut élevée successivement de 500 fr. à 600 fr. et à 700 fr.

Les sympathies de ce conseil sont, comme on le voit, acquises à cette institution ; aussi, en face des précédents ci-dessus établis, a-t-il appris avec étonnement : 1° qu'un projet de chapelle, au devis de 10,000 fr. environ, était arrêté pour les besoins de ce modeste asile ; 2° que l'acquisition d'une maison voisine, vendue naguère 12,000 fr., était réalisée par l'administration de l'Orphelinat, au prix de 22,000 fr., pour servir à l'emplacement de cette chapelle.

Il suffit d'énoncer ces faits pour justifier l'étonnement du conseil d'arrondissement.

Quels moyens financiers peuvent donc permettre à l'Orphelinat de satisfaire à cette dépense excessive ?

Ces moyens consistent, on le sait, dans une avance de fonds par un tiers ; cette avance est stipulée remboursable à longs termes, par annuités. Ces annuités, elles sont prélevées sur les ressources fournies par la charité privée et publique. Mieux vaudrait, s'il y a lieu, établir, au profit de nos orphelines, un fonds de réserve avec ces annuités : on leur créerait ainsi un petit pécule dont elles recueilleraient les avantages à leur majorité, alors que l'avenir s'ouvre devant elles.

Voilà les causes qui ont motivé les regrets du conseil d'arrondissement à l'égard du projet de construire une chapelle à l'Orphelinat. Cette chapelle est inutile, puisque l'établissement joint presque immédiatement l'église Saint-Pierre.

Le conseil général a sanctionné cette critique par un vote significatif en rejetant les 700 fr. demandés par le conseil d'arrondissement et en maintenant la subvention au chiffre de l'année dernière, soit 600 fr. On peut lire sa décision motivée, dans le compte-rendu de ses séances (*Echo Saumurois*, du 17 septembre).

PAUL RATOUIS.

NOTA. — Suit l'extrait du procès-verbal du conseil d'arrondissement, du 16 août 1867 :

« Orphelinat Saint-Joseph.

» Le conseil constate les services rendus par cet établissement; il se joint à M. le Préfet pour demander au conseil général l'élévation du chiffre de la subvention de 600 à 700 fr. Il manifeste toutefois le regret de voir des ressources de cet établissement détournées de leur but, pour être employées à l'érection d'une chapelle, inutile à son service, puisqu'il est situé dans le voisinage de l'église Saint-Pierre. »

Pour copie conforme.

Le secrétaire de la rédaction,
PAUL RATOUIS.

Nous avons assisté lundi soir à un concert qui nous a fait oublier les déceptions que nous avons éprouvées dans les dernières représentations données sur notre scène.

La société philharmonique, qui s'est formée récemment à l'Ecole de cavalerie, réunissait dans une salle, qui s'est trouvée trop petite et malheureusement pas assez sonore, les nombreux invités qu'elle avait convoqués.

Le programme était formé avec goût d'un trio, d'un quatuor, de chœurs, de romances et de chansonnettes.

Dans la première ainsi que dans la seconde partie de ce concert, nous avons écouté avec un sensible plaisir M. de Labédoyère, qui a dit avec goût et sentiment la *Chanson de Fortunio*, puis *Marguerite*, romance dont nous avons apprécié la poésie et la musique dans un de nos précédents comptes-rendus des soirées musicales de M^{me} Kohler. Une vive émotion, inséparable d'un début, influençait certainement M. de Labédoyère, mais nous ne pouvons néanmoins que lui donner des éloges pour la grâce et la douceur avec lesquelles il conduit

sa voix, principalement dans les finales. La sympathie qu'il excita s'est chaleureusement manifestée à différentes reprises.

Le talent de M. Chavet n'était pas inconnu; plusieurs fois déjà le public saumurois a eu le plaisir de l'entendre. C'est un amateur sérieux qui réussira toujours parfaitement, surtout dans le genre comique. Son *Amoureux de la Lune* fut vivement applaudi.

M. Dupuy se grime bien et a un jeu de physionomie très-heureux, bien en rapport avec ce qu'il dit. *L'Héritier d'Auvergne* a provoqué une franche hilarité, ainsi que *l'Arithmétique*, chansonnette à laquelle nous ne reprocherons qu'une ou deux plaisanteries un peu trop grivoises, qui auraient pu être sauvees.

M. Bégnicourt a un organe très-agréable, surtout dans les registres élevés. En travaillant les notes basses, ce chanteur pourra arriver à donner à ses cordes vocales une perfection assez difficile à trouver chez un amateur. *Adieu rêves dorés* et *les Dragons de Villars* ont été couverts de bravos unanimes.

M. Fantozier a une voix de basse très-bien timbrée; deux choses seules lui font défaut: le geste et l'entrain qui, dans un air d'opéra comme celui que M. Fantozier a chanté, ne peuvent que faire valoir et les paroles et la musique.

Les chœurs ont été fort satisfaisants.

L'accompagnateur, M. Kretz, a un talent véritable comme compositeur et possède un doigté léger et d'une grande agilité. Les mouvements d'épaulé que nous avons cru remarquer, lorsqu'il plaquait certains accords, ne sont pas, nous en sommes convaincu, l'effet d'une fatigue ou d'une gêne, mais plutôt d'une inattention; car, selon nous, non-seulement un artiste doit faire tout son possible pour surmonter les difficultés, mais aussi pour paraître s'en jouer. De l'assurance, du naturel, le moins de contractions possible dans la tête ou le torse sont, chez un pianiste, des qualités éminentes que l'on peut demander, sans être un ami trop passionné de la plastique.

MM. Delarroqua et Collet, bien connus dans notre ville, sont d'habiles musiciens qu'on écoute toujours avec satisfaction.

Nous donnerons des éloges sincères à M. Gagné, qui a été le principal organisateur de cette charmante petite fête; à lui certainement, pour ses peines et ses soins, doit revenir une large part dans le succès légitime qui a été obtenu.

Espérons que ce concert ne sera pas le dernier, et qu'une salle plus vaste et plus sonore pourra être mise à la disposition des dilettanti que nous avons entendus et que nous aurons un infini plaisir à écouter et à applaudir de nouveau.

Léon B.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux paiements, sont priées de solder le 2^e terme payable le 15 septembre.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

On lit dans la *Gazette officielle* de Florence: L'agitation avec laquelle on voulait pousser le pays à violer les stipulations internationales, loin de se calmer, était devenue plus vive et plus audacieuse après la déclaration formelle du ministère, qu'il était résolu à accomplir son devoir et à maintenir la parole donnée. Le ministère a dû se convaincre que dans ces derniers jours un grand nombre de volontaires s'étaient acheminés vers les frontières. Des dépôts d'armes étaient faits, d'autres les accompagnaient ou les suivaient. Garibaldi, arrivé de Florence et d'Arezzo, se dirigeait vers la même frontière, par Asinalonga.

Le but de ce mouvement était désormais trop évident; l'action était vraiment commencée. Donc surgissait pour le gouvernement l'inéluctable nécessité ou de permettre que les traités fussent rompus contre la foi publique, contre l'autorité de la loi et les intérêts de la nation, ou de maintenir sa parole et de conserver inviolée, à tout prix, la majesté de la loi. Le ministère a fait son devoir. Les volontaires qui s'acheminaient ou étaient déjà à la frontière, reçurent l'avis de retourner chez eux; ceux qui ne voulurent pas, y furent reconduits de force. Le général Gari-

baldi, à Asinalonga, été sommé, au nom de la loi, de rétrograder; ayant refusé, il fut conduit à Alexandrie. Les dépôts d'armes furent saisis.

Le ministère a accompli un devoir douloureux, mais s'il avait plus longtemps temporisé, il prévoyait des conséquences beaucoup plus déplorables. Si la sagesse des Italiens ne diminue pas leur douleur, cette démarche l'a rendue moins difficile. Le ministère a confiance que, par cette même prudence, doivent bientôt disparaître les traces d'une agitation contre laquelle le ministère surveille avec conscience sa tâche, pour la dignité de la parole italienne, pour l'avantage de la nation.

Florence, 25 septembre. — Hier soir, quelques attroupements ont eu lieu pour faire une démonstration contre l'arrestation de Garibaldi. On a eu quelques désordres à déplorer. La ville était sillonnée de nombreuses patrouilles. Des arrestations ont été faites. Le bruit court que trois gardes de police ont été blessés.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

Univers illustré. — Sommaire du numéro de cette semaine: L'Évacuation de la forteresse de Luxembourg par le dernier détachement prussien; le Portrait du docteur Rayer; la Place du Théâtre Français, avec les fontaines projetées; le Modèle d'exploitation agricole établi au Champ-de-Mars, grande composition du plus haut intérêt; *le Martyre de saint Pierre*, du Titien, et *Jésus au milieu des saints*, de Jean Belin: ces deux merveilles viennent d'être détruites, à Venise, dans l'incendie de la chapelle du Rosaire; le Portrait du colonel Koroneos, le chef de l'insurrection crétoise; les Salles du mobilier, dans la section anglaise, à l'Exposition universelle; les Objets de bronze et de fer, dans la section prussienne, etc., etc. L'administration de l'*Univers illustré* continue à donner, jusqu'au 15 octobre prochain, aux personnes qui s'abonnent pour un an, la prime extraordinaire LES ŒUVRES COMPLÈTES DE BALZAC, illustrées de 1,000 dessins.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

1^o Une **Maison**, sise à Saumur, rue de la Comédie, n^o 19, en face le square, occupée par M^{me} Thuau, lampiste.

2^o Une **Maison**, sise quai de Limoges, n^o 117, occupée par M. Pineau Moricet.

3^o Une **Cave**, au Petit-Puy, dite Cave-Gondouin, avec pressoir et cheminée à l'entrée de la cave.

4^o Une **Maison**, avec jardin, cave et pressoir, au Clos-Bonnet. S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (494)

ON DEMANDE un piano d'occasion. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE
UNE MAISON
AVEC TERRAIN,

D'une superficie de 100 mètres, à l'angle de la rue Neuve-Beaurepaire et de la rue du Temple.

S'adresser audit notaire et à M. Auguste COURTILLER, à Saumur.

A VENDRE
PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON

Située rue Bodin, n^o 10, à Saumur.

S'adresser à M. MORICET, ou à M^e LAUMONIER, notaire. (483)

A LA VILLE DE PARIS.

On demande un apprenti pour le commerce. (423)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

Samedi, 28 septembre 1867, à une heure, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, sur la place la Bilange, à Saumur, à la vente publique, aux enchères, d'une très-bonne voiture à quatre roues, harnais, etc.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

LE

CAFÉ-RÉGULIER

Rue Daillé,

Occupé par M. CHAUDRON,

S'adresser à M^{me} veuve TREMBLIER.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 24 SEPTEMBRE.			BOURSE DU 25 SEPTEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	69 35	» 15	» »	69 »	» »	» 35
4 1/2 pour cent 1852.	98 »	» »	» 50	98 25	» 25	» »
Obligations du Trésor.	470 »	» »	» »	470 »	» »	» »
Banque de France.	3320 »	» »	» »	3320 »	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1320 »	» »	10 »	1315 »	» »	5 »
Crédit Foncier colonial	550 »	» »	» »	550 »	» »	» »
Crédit Agricole	622 50	» »	» »	622 50	» »	» »
Crédit industriel.	630 »	2 50	» »	630 »	» »	» »
Crédit Mobilier (estamp.).	218 75	» »	2 50	187 50	» »	31 25
Comptoir d'esc. de Paris.	667 50	» »	» »	655 »	» »	12 50
Orléans (estampillé).	892 50	» »	2 50	895 »	2 50	» »
Orléans, nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1155 »	» »	5 »	1152 50	» »	2 50
Est.	547 50	» »	» »	546 25	» »	1 25
Paris-Lyon-Méditerranée.	895 »	» »	» »	895 »	» »	» »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	533 75	» »	5 »	537 50	3 75	» »
Ouest	570 »	3 75	» »	568 75	» »	1 25
C ^e Parisienne du Gaz.	1570 »	» »	5 »	1560 »	» »	10 »
Canal de Suez	285 »	7 50	» »	287 50	2 50	» »
Transatlantiques.	316 25	» »	3 75	307 50	» »	8 75
Emprunt Italien 5 0/0.	48 80	» 25	» »	48 60	» »	20 »
Autrichiens	482 50	1 25	» »	478 75	» »	3 75
Sud-Autrich.-Lombards.	381 25	1 25	» »	380 5 »	» »	1 25
Victor-Emmanuel.	55 »	» »	» »	60 »	5 »	» »
Romains.	49 50	» »	» »	50 »	» 50	» »
Crédit Mobilier Espagnol.	192 50	1 25	» »	180 »	» »	12 50
Saragosse	82 »	1 50	» »	80 50	» »	1 50
Séville-Xérés-Séville	24 »	» »	» »	24 50	» 50	» »
Nord-Espagne.	62 »	5 »	» »	62 »	» »	» »
Compagnie immobilière.	111 25	1 25	» »	110 »	» »	1 25

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	319 »	» »	» »	318 »	» »	» »
Orléans	315 »	» »	» »	313 50	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	319 »	» »	» »	320 »	» »	» »
Ouest	311 25	» »	» »	310 75	» »	» »
Midi.	310 »	» »	» »	310 »	» »	» »
Est.	313 50	» »	» »	313 75	» »	» »

Saumur. P. GODET, imprimeur.

ABONNEMENTS.

Un an. 64 fr.
Six mois. 32 fr.
Trois mois. 16 fr.

LE COURRIER FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN.

ABONNEMENTS.

UN MOIS :
5 fr. 50 c.

Le *Courrier français* est le journal de Paris qui donne la plus large place à l'étude des questions sociales et départementales. Fondé en dehors de toute influence financière, il prend en toute circonstance les intérêts du public, des Actionnaires et des clients contre tous les abus et tous les monopoles. C'est le journal de tous, fait pour tous et par tous. Il publie en feuilleton des romans intéressants, *moraux* et bien écrits.

Chaque abonnement donne droit, aux conditions ci-après, à une **PRIME GRATUITE** composée de volumes.

Abonnement de UN MOIS. 1 fr. de volumes.
— TROIS MOIS 3 fr. —
— SIX MOIS 6 fr. —
— UN AN. 12 fr. —

Un Numéro d'essai est envoyé GRATUITEMENT à tous ceux qui en font la demande par lettre affranchie.

Abonnements et Rédaction: 9, Rue d'Aboukir, 9.